

ARTICLE 3

Principes

La coopération au titre du présent Accord a lieu sur la base des principes suivants :

- 1) strict respect des pouvoirs et compétences des Etats membres de la Communauté européenne et des provinces du Canada ainsi que de l'autonomie des institutions d'enseignement supérieur ;
- 2) équilibre global des avantages ;
- 3) utilisation efficace des fonds du Programme de coopération ;
- 4) mise en avant d'un ensemble diversifié de projets novateurs, établissant des structures et des liens nouveaux, viables à long terme et sans un soutien continu du Programme de coopération ;
- 5) large participation des différents Etats membres de la Communauté européenne ainsi que des provinces et des territoires du Canada ;
- 6) reconnaissance de toute la diversité culturelle, sociale et économique de la Communauté européenne et du Canada ;
- 7) sélection des projets sur une base concurrentielle et transparente, tenant compte des principes qui précèdent.